

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Arrêté du 20 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2019 précisant, en application de l'article L. 5125-23 du code de la santé publique, les situations médicales dans lesquelles peut être exclue la substitution à la spécialité prescrite d'une spécialité du même groupe générique

NOR : SPRP2222218A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5121-1 et L. 5125-23 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-16 et L. 162-17 ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 modifié précisant, en application de l'article L. 5125-23 du code de la santé publique, les situations médicales dans lesquelles peuvent être exclues la substitution à la spécialité prescrite d'une spécialité du même groupe générique ;

Vu l'avis de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 23 juin 2022,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste de l'annexe de l'arrêté du 12 novembre 2019 susvisé précisant les principes actifs entrant dans la composition des médicaments relevant des situations médicales mentionnées au 1^o de cet arrêté est complétée comme suit :

- Lacosamide ;
- Oxcarbazépine (*).

Art. 2. – Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 juillet 2022.

*Le ministre de la santé
et de la prévention,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

H. MONASSE

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'adjoint au sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. MANTZ

*L'adjoint au sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. MANTZ